

# Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie

## TERRITOIRE DES LANDES

Modalités - Mentions	Précédent schéma - cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Créations - suppressions - recompositions (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Recours	Proximité	Recours	Proximité	Recours	Proximité	Recours	Proximité
<b>Rythmologie interventionnelle :</b>								
<i>Mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde</i>	2		2		-1 à 0		1 à 2*	
<i>Mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites</i>					0 à +1		0 à 1*	
<i>Mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe</i>								
<i>Mention D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe</i>								
<b>Cardiopathies congénitales hors rythmologie :</b>								
<i>Mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales</i>								
<i>Mention B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire</i>								
<b>Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte</b>	1		1				1	

\* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention B et 1 site de mention A, soit 2 sites de mention A

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - Mentions	Précédent schéma - cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Créations - suppressions - reconstitutions (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Recours	Proximité	Recours	Proximité	Recours	Proximité	Recours	Proximité
<b>Rythmologie interventionnelle :</b>								
<i>Mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde</i>	1	1	1	1			1	1
<i>Mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites</i>								
<i>Mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe</i>	1		1		-1 à 0		0 à 1*	
<i>Mention D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe</i>					0 à +1		0 à 1*	
<b>Cardiopathies congénitales hors rythmologie :</b>								
<i>Mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales</i>								
<i>Mention B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire</i>								
<b>Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte</b>	1		1				1	

\* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention C, soit 1 site de mention D

# Chirurgie

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités - Modalités	Précédent schéma-cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Création - suppressions - reconfigurations (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	4 à 5	4	5			4	4 à 5
Chirurgie Pédiatrique	2 à 3	0 à 1	3	1		0 à +1	2 à 3	1 à 2
Chirurgie Bariatrique	2 à 3*	1 à 2*	2	2			2 à 3*	1 à 2*

\* Maximum 5 implantations en 17, ZR et ZP inclus

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activités - Modalités	Précédent schéma - cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Création - suppressions - reconfigurations (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	17 à 18	9	18	9			17 à 18	9
Chirurgie Pédiatrique	10 à 12	3 à 5	9	2			10 à 12	3 à 5
Chirurgie Bariatrique	8	0 à 2	8	2		0 à +1	8	2 à 3

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activités - Modalités	Précédent schéma - cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Création - suppressions - recompositions (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	2	2	2	-1		2	2
Chirurgie Pédiatrique	1 à 2	0 à 1	1				1 à 2	0 à 1
Chirurgie Bariatrique	1 à 2		2				1 à 2	

## Hospitalisation à domicile

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Mentions	Précédent schéma - cible 2023-2028	Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 janvier 2025)	Nouveau schéma-cible 2023-2028
Mention "socle"	4 à 5	5		4 à 5
Mention "réadaptation"	2 à 3	3		2 à 3
Mention "ante et post-partum"	2	2	<b>+1</b>	<b>3</b>
Mention "enfants de moins de trois ans"	3 à 4	3		3 à 4

# Traitement de l'insuffisance rénale chronique

## TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités/forme	Précédent schéma - cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Créations - suppressions - reconfigurations (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma - cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	5	1	5	1			5	1
Autorisations UDM	5	5	5	4			5	5
Autorisations UAD	10	15	10	15			10	15
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	6	3	6	3	-2 à 0	-2 à 0	4 à 6	1 à 3

## TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités/forme	Précédent schéma - cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Créations - suppressions - recompositions (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma - cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1				1	
Autorisations UDM	1	2		1			1	2
Autorisations UAD	2	7	2	6		-1 à 0	2	6 à 7
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2				2	

## TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité	Précédent schéma - cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Créations - suppressions - reconstitutions (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma - cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	5	5 à 7	5	6			5	6

# Equipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Equipements matériels lourds	Précédent schéma-cible 2023-2028		Nombre de sites géographiques autorisés, au format de la précédente réglementation, au 31 janvier 2025		Créations - suppressions - recompositions (/ autorisés au 31/01/2025)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	2 à 4*	5	2	5	-2		2	5

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Equipements matériels lourds	Précédent schéma-cible 2023-2028		Nombre de sites géographiques autorisés, au format de la précédente réglementation, au 31 janvier 2025		Créations - suppressions - recompositions (/ autorisés au 31/01/2025)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5 à 7*	5 à 8**	6	7	-1 à 0	-1 à +1	5 à 6*	6 à 8**

\* en zone de recours, la cible est de 5 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

\*\* en zone de proximité, la cible est de 6 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

# Radiologie Interventionnelle

## TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité - Mention	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - recompositions (/ précédent schéma-cible 2023-2028)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<i>Mention A : actes de radiologie interventionnelle par voie endo-veineuse, y compris pour pose de voies d'abord, ainsi que les actes percutanés et par voie transorificielle suivants : infiltrations profondes, ponctions, biopsies et drainages d'organes intra-thoraciques, intra-abdominaux ou intra-pelviens, hors actes des mentions B, C et D</i>	1 à 15*	3 à 9**	0 à +1		1 à 16*	3 à 9**
<i>Mention B : en sus des actes autorisés au titre de la mention A, et à l'exception des actes relevant spécifiquement des mentions C et D, les actes de radiologie interventionnelle par voie endo-veineuse profonde et endo-artérielle, ainsi que les autres actes de radiologie interventionnelle par voie percutanée ou transorificielle</i>	0 à 13*	0 à 6**	0 à +1		0 à 14*	0 à 6**
<i>Mention C : en sus des actes autorisés au titre de la mention B et à l'exception des actes réalisés dans les conditions spécifiquement prévues au titre de la mention D, les actes de radiologie interventionnelle thérapeutiques du cancer par voie percutanée et par voie transorificielle, ainsi que les actes thérapeutiques du cancer par voie endoveineuse et endoartérielle</i>	0 à 10*		0 à +1		0 à 11*	
<i>Mention D : ensemble des actes mentionnés à l'article R. 6123-165, y compris les actes de radiologie interventionnelle thérapeutiques, assurés en permanence, relatifs à la prise en charge en urgence de l'hémostase des pathologies vasculaires et viscérales hors circulation intracrânienne, dont ceux requérant un plateau de soins critiques</i>	0 à 2*		0 à +1		0 à 3*	

\* Dans la zone de recours, les fourchettes doivent se lire ainsi : 16 implantations maximum entre les mentions A, B, C et D

\*\* Dans la zone de proximité, les fourchettes doivent se lire ainsi : 9 implantations maximum entre les mentions A et B

# Soins médicaux et de réadaptation

## TERRITOIRE DE CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - reconfigurations (/ précédent schéma-cible 2023-2028)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3 à 5	10 à 11			3 à 5	10 à 11
SMR gériatrique	4	5			4	5
SMR locomoteur	3	1 à 2			3	1 à 2
SMR système nerveux	2 à 3*	1 à 2*			2 à 3*	1 à 2*
SMR cardio-vasculaire	1	2			1	2
SMR pneumologie	1				1	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1				1	
SMR brûlés						
SMR conduites addictives		1 à 2				1 à 2
SMR cancer						
mention oncologie	0 à 1**	0 à 1**	0 à +1	0 à +1	0 à 2**	0 à 2**
mention oncologie et hématologie	1		-1 à 0		0 à 1**	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>		1		-1		0
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>		1				1

\* fourchette de 2 à 3 en zone de recours et de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention système nerveux, avec 4 implantations maximum sur le territoire

\*\* fourchette de 0 à 2 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions oncologie et oncologie et hématologie, avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire toutes mentions confondues : soit 2 opérateurs en oncologie, soit un opérateur en oncologie et un opérateur en oncologie et hématologie

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - recompositions (/ précédent schéma-cible 2023-2028)		Schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	4			3	4
SMR gériatrique	2	2			2	2
SMR locomoteur	1	1			1	1
SMR système nerveux	1	1			1	1
SMR cardio-vasculaire	1			0 à +1	1	0 à 1
SMR pneumologie	1				1	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1				1	
SMR brûlés						
SMR conduites addictives		1				1
SMR cancer						
mention oncologie	0 à 1 *	0 à 1 *			0 à 1 *	0 à 1 *
mention oncologie et hématologie	0 à 1				0 à 1	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) :</u> mineurs de 4 ans et plus						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) :</u> mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

\* fourchette de 0 à 1 pour la mention oncologie en zone de recours et zone de proximité avec un maximum d'une implantation sur le territoire

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Modalités - Mentions	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - recombinaisons (/ précédent schéma-cible 2023-2028)		Schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	17 à 19	11			17 à 19	11
SMR gériatrique	8 à 9	6 à 7			8 à 9	6 à 7
SMR locomoteur	4 à 6	2 à 3			4 à 6	2 à 3
SMR système nerveux	4	2 à 3			4	2 à 3
SMR cardio-vasculaire	5 à 6	2			5 à 6	2
SMR pneumologie	5	2	-1		4	2
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	4	1			4	1
SMR brûlés	1				1	
SMR conduites addictives	1 à 2	1			1 à 2	1
SMR cancer						
mention oncologie	3	1			3	1
mention oncologie et hématologie	2	1			2	1
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>	2				2	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>	2				2	

Modalités - Mentions	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - recompositions (/ précédent schéma-cible 2023-2028)		Schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	7 à 8	0 à +1		3 à 4	7 à 8
SMR gériatrique	2	4 à 5	+1		3	4 à 5
SMR locomoteur	3	1			3	1
SMR système nerveux	3				3	
SMR cardio-vasculaire	1				1	
SMR pneumologie	1				1	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	0 à 1				0 à 1	
SMR brûlés						
SMR conduites addictives		1				1
SMR cancer						
mention oncologie	0 à 1*	0 à 1*			0 à 1*	0 à 1*
mention oncologie et hématologie	0 à 1				0 à 1	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) :</u> mineurs de 4 ans et plus	1				1	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) :</u> mineurs y compris ceux de moins de 4 ans	1			+1	1**	1**

\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention oncologie avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

\*\* 1 seule implantation pour la mention jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA), entre la zone de recours et la zone de proximité

TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Mentions	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - recompositions (/ précédent schéma-cible 2023- 2028)		Schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent		7 à 12				7 à 12**
SMR gériatrique		4 à 5				4 à 5
SMR locomoteur		2				2
SMR système nerveux	0 à 1*	4			0 à 1*	4
SMR cardio-vasculaire	1	2			1	2
SMR pneumologie		5				5
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		2				2
SMR brûlés		1				1
SMR conduites addictives		1				1
SMR cancer						
mention oncologie		1				1
mention oncologie et hématologie		1				1
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) :</u> mineurs de 4 ans et plus						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) :</u> mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

\* 1 implantation supplémentaire uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR)

\*\* en zone de proximité, la cible est de tendre progressivement vers 7 implantations. La borne basse de la fourchette est en effet considérée comme permettant de répondre aux besoins du territoire. Lorsque le nombre d'autorisations en vigueur diminue, la borne haute de la fourchette devra être considérée comme désormais sans objet, les besoins étant couverts.

## TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - Mentions	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - recombinaisons (/ précédent schéma-cible 2023-2028)		Schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	1	7	0 à +1	-1 à 0	1 à 2***	6 à 7***
SMR gériatrique	1	5	0 à +1	-1 à 0	1 à 2****	4 à 5****
SMR locomoteur	1				1	
SMR système nerveux	2	1			2	1
SMR cardio-vasculaire	1				1	
SMR pneumologie	1 à 2				1 à 2	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		1				1
SMR brûlés	1				1	
SMR conduites addictives		1				1
SMR cancer						
mention oncologie	0 à 1*	0 à 1*			0 à 1*	0 à 1*
mention oncologie et hématologie	1				1	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus	0 à 1**				0 à 1**	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention oncologie avec maximum d'une implantation sur tout le territoire

\*\* fourchette 0 à 1 en zone de recours pour la mention pédiatrique - implantation destinée aux MECS

\*\*\* pour le SMR polyvalent, un maximum de 8 implantations est prévu entre la zone de recours et la zone de proximité

\*\*\*\* pour le SMR gériatrique, un maximum de 6 implantations est prévu entre la zone de recours et la zone de proximité

## TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - Mentions	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - recombinaisons (/ précédent schéma-cible 2023-2028)		Schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	5 à 7			3	5 à 7
SMR gériatrique	2	3			2	3
SMR locomoteur	3				3	
SMR système nerveux	3 à 4*				3 à 4*	
SMR cardio-vasculaire	0 à 1**	0 à 1**	0 à +1		1 à 2**	0 à 1**
SMR pneumologie	2		+1		3	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1	2			1	2
SMR brûlés	1				1	
SMR conduites addictives	1				1	
SMR cancer						
mention oncologie	0 à 1***	0 à 1****			0 à 1***	0 à 1****
mention oncologie et hématologie	0 à 1 ***	0 à 1****			0 à 1 ***	0 à 1****
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) :</u> mineurs de 4 ans et plus	1		0 à +1		1 à 2	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) :</u> mineurs y compris ceux de moins de 4 ans	1				1	

\* fourchette de 3 à 4 en zone de recours pour la mention système nerveux, uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR)

\*\* fourchette 1 à 2 en zone de recours pour la mention cardio-vasculaire avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire

\*\*\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours avec un maximum d'une implantation d'oncologie ou d'oncologie et hématologie dans cette zone

\*\*\*\* fourchette de 0 à 1 en zone de proximité avec un maximum d'une implantation d'oncologie ou d'oncologie et hématologie dans cette zone

# Soins Critiques

## TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalité - Mention	Précédent schéma - cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Créations - suppressions - recompositions (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Recours	Proximité	Recours	Proximité	Recours	Proximité	Recours	Proximité
<b>Soins critiques adultes :</b>								
<i>Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant</i>	7 à 8*	1	8	1			7 à 8*	1
<i>Mention 2 : Soins intensifs polyvalents dérogatoires</i>	3 à 4*	4	4	4			3 à 4*	4
<i>Mention 3 : Soins intensifs de cardiologie</i>	5	1	4	1	-1		4	1
<i>Mention 4 : Soins intensifs de neurologie vasculaire</i>	1	2	1	2			1	2
<i>Mention 5 : Soins intensifs d'hématologie</i>	1		1				1	
<b>Soins critiques pédiatriques :</b>								
<i>Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant</i>	2		2				2	
<i>Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant</i>								
<i>Mention 3 : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires</i>		1		1				1
<i>Mention 4 : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie</i>	1		1				1	

\* La fourchette vise à accompagner la montée en charge de la MSPB, de la mention 2 vers la mention 1

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalité - Mention	Précédent schéma - cible 2023-2028		Nombre de sites autorisés au 31 janvier 2025		Créations - suppressions - recompositions (/ au 31 janvier 2025)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Soins critiques adultes :</b>								
<i>Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant</i>	1		1				1	
<i>Mention 2 : Soins intensifs polyvalents dérogatoires</i>	1	1	1	1			1	1
<i>Mention 3 : Soins intensifs de cardiologie</i>	1		1				1	
<i>Mention 4 : Soins intensifs de neurologie vasculaire</i>	1		1				1	
<i>Mention 5 : Soins intensifs d'hématologie</i>	1		1				1	
<b>Soins critiques pédiatriques :</b>								
<i>Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant</i>	1		1		-1		0	
<i>Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité</i>					+1		1	
<i>Mention 3 : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires</i>								
<i>Mention 4 : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie</i>	1		1				1	



# Traitement du cancer

## Cadre juridique

Les décrets publiés en avril 2022 (n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation et n° 2022- 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement) modifient les conditions d'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer, et entrent en vigueur le 1er juin 2023, dans le cadre du nouveau PRS.

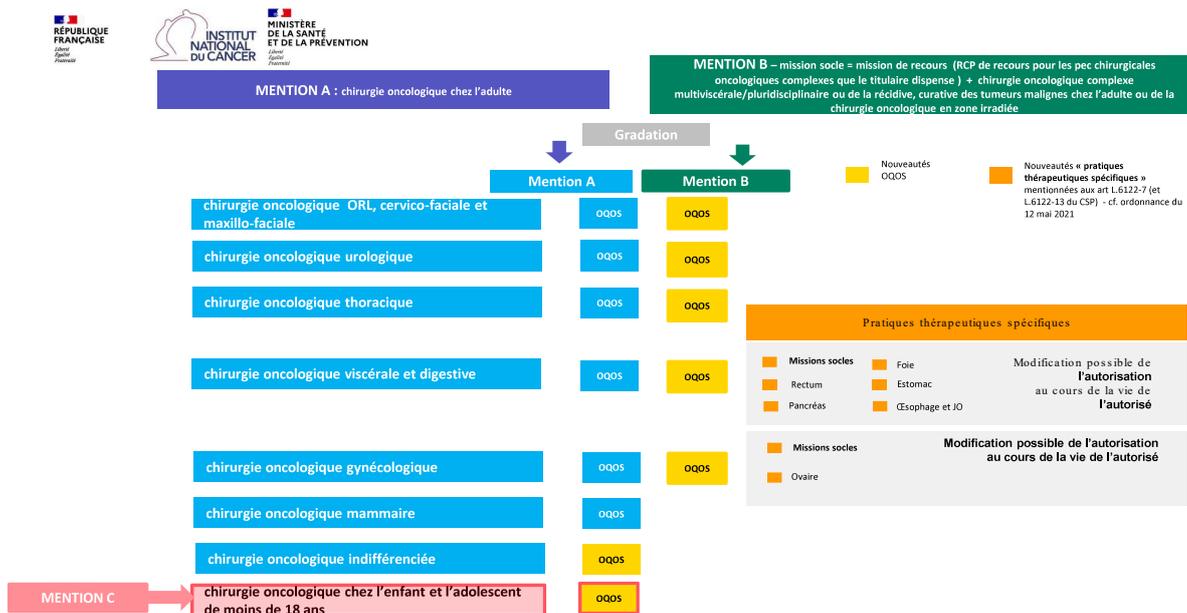
Les axes forts de la réforme des autorisations en traitement du cancer sont les suivants :

- ▶ un **renforcement des déterminants transversaux qualité en cancérologie** tenant compte des évolutions de pratiques, techniques et organisations en cancérologie, de l'intégralité du parcours de soins curatifs du cancer des patients jusqu'à l'amorce du suivi après traitement du cancer, et des enjeux de territorialisation et de proximité ;
- ▶ **instauration pour les adultes, d'une gradation de l'offre de chirurgie oncologique** (induisant une gradation des réunions de concertation pluridisciplinaires - RCP) **et de traitements médicamenteux systémiques du cancer** (TMSC), dont les chimiothérapies intensives entraînant des aplasies prévisibles de plus de 8 jours ;
- ▶ Les nouveaux décrets renforcent les obligations opposables pour les **chirurgies oncologiques complexes** : RCP de recours, exigences en termes d'équipes pluridisciplinaires, exigences en termes de plateaux techniques et en soins critiques ;
- ▶ **instauration de seuils rénovés ou de nouveaux seuils en chirurgie oncologique et d'un seuil rénové en TMSC.** Les nouveaux seuils de chirurgie oncologiques pour des organes digestifs (foie, pancréas, œsophage, rectum, estomac) et gynécologiques (ovaire) sont accompagnés d'une nouvelle régulation de cette offre de soins via les **pratiques thérapeutiques spécifiques** créées par l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 qui permettra une souplesse quant à la gestion des autorisations ;
- ▶ la **régulation de l'offre de traitement du cancer pédiatrique par l'ARS** en remplacement de la régulation par les organisations hospitalières interrégionales (OIR) de cancérologie pédiatrique labellisées par l'INCa.

Les nouveaux décrets introduisent **3 modalités** :

- ▶ **chirurgie oncologique** : elle constitue un **traitement à visée curative de la tumeur cancéreuse réalisé dans un secteur interventionnel**. Elle comprend la chirurgie conservatrice, le curage ganglionnaire, la chirurgie radicale, la chirurgie de résection tumorale macroscopiquement complète en cas de carcinose péritonéale, la chirurgie des métastases, les techniques de destruction tumorale non percutanée, la chirurgie de reconstruction immédiate dans le même temps opératoire que l'exérèse, ainsi que la chirurgie de la récurrence ;
- ▶ **radiothérapie externe, curiethérapie** : la **radiothérapie externe** est une méthode de traitement des cancers utilisant des radiations ionisantes pour détruire les cellules cancéreuses par des rayons produits par un accélérateur linéaire de particules, tout en épargnant le plus possible les tissus sains périphériques à l'aide d'un moyen d'imagerie. La **curiethérapie** est une technique de radiothérapie qui consiste en l'implantation, à l'intérieur du corps du patient atteint de cancer, de sources radioactives scellées soit directement au sein de la tumeur, soit à son contact ;
- ▶ **traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC)** : la modalité de TMSC couvre l'ensemble des TMSC quelle que soit la voie d'abord (par voie intraveineuse, orale, sous-cutanée...). L'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de TMSC ne comprend pas l'ancienne modalité d'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, qui relèvera de l'encadrement réglementaire de la nouvelle activité de soins de médecine nucléaire.

Pour chacune de ces modalités, les décrets prévoient plusieurs mentions, dans une logique de gradation des soins. S'agissant de la chirurgie oncologique, il y a 3 mentions et des pratiques thérapeutiques spécifiques :



Les seuils, nouveaux ou renouvelés, sont les suivants :

Localisation et pratiques thérapeutiques spécifiques de traitement du cancer	Seuils Chirurgicaux réglementaires selon mentions	
	Mention A	Mention B
1-Chirurgie oncologique viscérale et digestive <i>œsophage ou jonction gastro-œsophagienne</i>	30 actes par an	30 actes par an, <b>dont le cas échéant :</b>
<i>foie</i>		5 actes par an
<i>estomac</i>		5 actes par an
<i>pancréas</i>		5 actes par an
<i>rectum</i>		5 actes par an
2-Chirurgie oncologique thoracique	40 actes par an*	40 actes par an
3-Chirurgie oncologique sphère ORL, cervico-faciale, maxillo-faciale	20 actes par an	20 actes par an
4-Chirurgie oncologique urologique	30 actes par an	30 actes par an
5- Chirurgie oncologique gynécologique <i>ovaire</i>	20 actes par an	20 actes par an + le cas échéant 20 actes par an
6- Chirurgie oncologique mammaire	70 actes par an*	

\* seuils

renforcés

Modalité	Seuils réglementaires
Radiothérapie externe adultes	600 patients
Radiothérapie externe enfants	12 mises en traitement
Traitement médicamenteux systémique du cancer	100 patients dont 65 en ambulatoire

## Contexte régional et bilan de l'offre existante

On estime à **36 939** le nombre moyen de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chaque année dans la région **Nouvelle-Aquitaine** sur la période 2007-2016, soit 9,7 % des nouveaux cas survenant en France métropolitaine, avec 56 % des cas chez l'homme et 44 % chez la femme. Les localisations les plus fréquentes et responsables de plus de la moitié des cas sont :

- La prostate (26,7 %), le poumon (13,7 %), le côlon-rectum-anus (12,3 %) chez l'homme
- Le sein (31,6 %), le côlon-rectum-anus (13,1 %) et le poumon (7 %) chez la femme.

Le cancer est la cause de 28 % des décès dans la région, avec un nombre moyen de décès annuel estimé à 16 218 cas, dont 59 % chez l'homme et 41 % chez la femme. Les cancers de mauvais pronostic représentent 21,5 % des cancers diagnostiqués (22 % au niveau national).

L'incidence et la mortalité par cancer présentent des disparités territoriales notables : par exemple en Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Deux-Sèvres, il est observé une surmortalité et une sur-incidence pour plusieurs cancers, système nerveux central, thyroïde, poumon et rein.

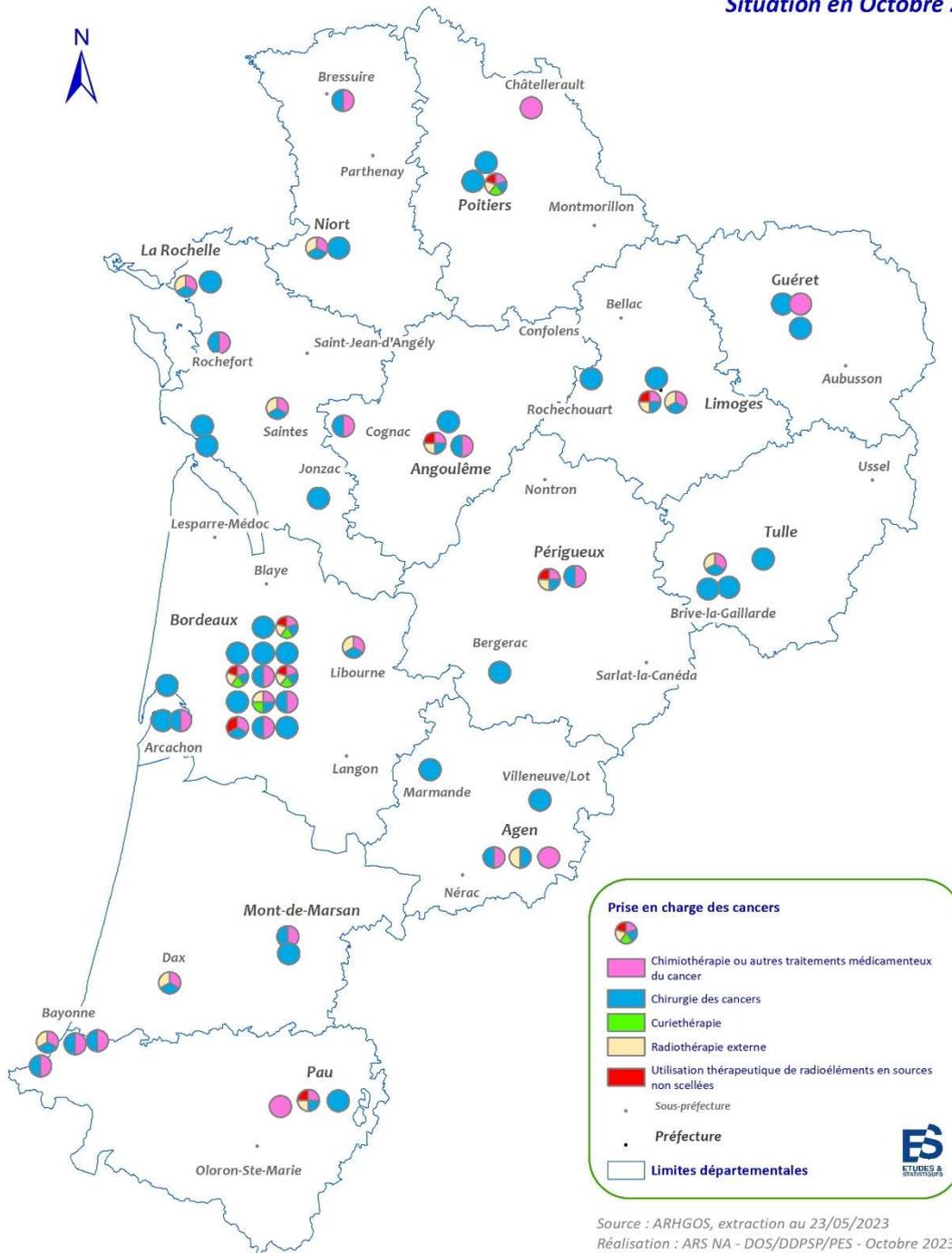
La Nouvelle-Aquitaine présente une situation défavorable vis-à-vis des principaux facteurs de risque de cancer avec des **prévalences supérieures à la moyenne nationale** : tabagisme quotidien, consommation d'alcool (notamment consommateurs quotidiens et jeunes consommateurs réguliers), surcharge pondérale.

Parmi les trois cancers faisant l'objet d'un **dépistage organisé** en France, le cancer du sein, le cancer colorectal et le cancer du col de l'utérus, les taux de participation de la population-cible en Nouvelle-Aquitaine sont respectivement de 54,6 %, 36,2 % et 61,7 %. On observe des disparités territoriales : par exemple, faible participation au dépistage du cancer du sein en Charente-Maritime, faible participation au dépistage du cancer colorectal en Corrèze et dans les Landes.

La **démographie médicale** en Nouvelle-Aquitaine se situe dans la moyenne nationale mais avec de grandes disparités territoriales et, de plus, le taux d'équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) est inférieur à la moyenne nationale, ce qui devra être pris en compte dans le déploiement du PRS et de la feuille de route régionale cancer.

Les OQOS du précédent SRS prévoyaient plusieurs réductions d'implantations, dans l'optique de supprimer toutes les autorisations de chirurgie carcinologique des établissements n'atteignant pas les seuils réglementaires (fixés alors entre 20 et 30 actes par an minimum selon les organes). Cet objectif, qui visait à garantir la qualité de prise en charge des patients néo-aquitains, a été globalement atteint. En effet, sur les 19 autorisations qui étaient ciblées comme n'atteignant pas les seuils, 12 ont effectivement été retirées ou non renouvelées, dans une logique de qualité et sécurité. Toutefois certaines autorisations ont été conservées, en lien avec des déficits temporaires en ressources humaines, ou avec des baisses d'activité chirurgicale durant la période Covid-19, ou encore du fait de la prorogation des autorisations depuis 2021 conformément à la réglementation.

**A noter que pour le territoire de la Creuse un besoin spécifique de recours doit être satisfait impérativement au regard de la distance à parcourir par les patients majoritairement fragiles pour être pris en charge dans des délais raisonnables concernant la cancérologie urologique et mammaire.**



## Principes généraux de détermination des implantations

- ▶ tous les établissements de santé autorisés au traitement du cancer doivent être membres du **Dispositif Spécifique Régional du Cancer** (DSRC) ONCO Nouvelle-Aquitaine ;
- ▶ **pas de suppression d'implantations actuellement couvertes par une autorisation et qui atteignent les seuils réglementaires imposés** (y compris les 80 % exigibles à l'exception des activités oncologiques de chirurgie viscérale complexe) si l'établissement souhaite la garder ;
- ▶ **optimisation de l'offre territoriale inter-établissements** au regard des activités existantes pour des établissements qui n'atteignent pas et ne sont pas en capacité d'atteindre les seuils et en prenant en considération l'incidence des cancers par organe sur les territoires ;
- ▶ les pratiques techniques spécifiques (PTS) d'organes de la **chirurgie oncologique complexe** digestive et viscérale (B1) ou gynécologique (B5) ne font pas l'objet d'OQOS.

### Orientations spécifiques pour la chirurgie :

- ▶ **toutes les autorisations pour la chirurgie des cancers mammaires sont de mention A6** si elles disposent de techniques suivantes : repérage mammaire, ganglion sentinelle, imagerie de la pièce opératoire et reconstruction mammaire ;
- ▶ **seuls les titulaires d'une autorisation de chirurgie oncologique gynécologique complexe avec mention B5 et autorisés à la pratique spécifique ovaire pourront pratiquer la chirurgie oncologique de l'ovaire** (celles relevant du seuil et les autres exécutés des tumeurs de l'ovaire) ;
- ▶ l'autorisation de **chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe** (mention B1) peut permettre de demander une pratique technique spécifique relative à la chirurgie oncologique de l'œsophage, qui ne peut pas relever de l'autorisation de chirurgie oncologique thoracique (A2 ou B2) ;
- ▶ les localisations tumorales de mention A7 ou cancers indifférenciés ne concernent pas les localisations prévues aux mentions A1 à A6 à l'exception de la chirurgie du cancer de la thyroïde seule ;
- ▶ seuls les établissements disposant d'une technique de circulation extracorporelle pourront bénéficier d'une autorisation de **chirurgie oncologique thoracique B2**.

### Orientations spécifiques pour le traitement médicamenteux systémique du cancer (TMSC) :

- ▶ pour les **autorisations en mention A** fixant la composition médicale de l'équipe TMSC, un site dispensera au moins les TMSC pour les patients atteints d'une tumeur cancéreuse et le cas échéant, également les cancers hématologiques ;
- ▶ les **autorisations avec TMSC de mention B** devront disposer d'une unité de soins intensifs hématologiques sur site permettant la prise en charge de patients atteints de tumeurs malignes hématologiques ou de tumeurs solides en situation d'aplasie entraînée par une chimiothérapie intensive.

### Orientations spécifiques pour l'oncopédiatrie :

- ▶ respect du principe d'une **double autorisation TMSC pédiatrique et de chirurgie oncologique** pour être autorisé à la pratique de chirurgie oncologique pédiatrique (enfant et adolescent de moins de 18 ans) ;
- ▶ les titulaires d'autorisation doivent être **membres d'une organisation interrégionale (OIR)**.

La définition régionale d'un cahier des charges des filières pour les cancers les plus incidents (cancer du sein, gynécologique, digestif, ORL, etc.) ainsi que pour l'onco hématologie, permettra d'organiser la prise en charge graduée des patients (enfants, adolescents et adultes) en respectant les niveaux de proximité, de recours régional, inter-régional, voire national. L'ensemble des établissements qui seront autorisés à des activités de prise en charge des cancers devront s'inscrire dans ces filières.

Conformément à l'instruction de décembre 2022, « il revient à l'ARS de veiller à prendre en compte l'entièreté de **l'activité de chirurgie oncologique de l'ovaire** (cytoréduction complète des cancers avancés de l'ovaire) (environ 3500 chirurgies au niveau national) et autres chirurgies oncologiques de l'ovaire (environ 4800 chirurgies au niveau national) pour attribuer le nombre d'autorisations de pratique thérapeutique spécifique (PTS) de l'ovaire ».

Une évaluation des besoins intégrant le contexte territorial et extra départemental de l'offre permettra les nouvelles autorisations nécessaires au fil de l'eau avec passage en CSOS.

#### **Orientations spécifiques pour la radiothérapie :**

- ▶ garantir un plateau technique comprenant sur le même site au moins deux accélérateurs de particules à l'exclusion de sites dérogatoires ;
- ▶ **favoriser le déploiement des techniques et des équipements/logiciels de radiothérapie de haute technicité** (radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité [RCMI], stéréotaxie) sur le territoire ;
- ▶ considérer que l'activité de neurochirurgie avec la pratique de radio chirurgie intracrânienne et extra crânienne en condition stéréotaxique, dès lors qu'aucune autre technique relevant de la radiothérapie n'est employée, est soumise à la seule autorisation de neurochirurgie ;
- ▶ autoriser l'exercice de la **radiothérapie sur un site dérogatoire pour exception géographique** oblige l'entité juridique associée et déjà titulaire de l'autorisation d'un site de radiothérapie de droit commun à respecter les seuils ;
- ▶ des **traitements à visée palliative chez l'enfant ou l'adolescent de moins de dix-huit ans** peuvent être assurés dans les centres de radiothérapie externe avec mention A ou avec mention B, après avis de la réunion de concertation pluridisciplinaire pédiatrique interrégionale.

Modalités – Mentions	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - recompositions (/ précédent schéma - cible)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Chirurgie oncologique :</b>						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 3*	2 à 3			0 à 3*	2 à 3
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	0 à 1**	0 à 1			0 à 1**	0 à 1
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1 à 3***	1			1 à 3***	1
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	2 à 3****	1	-1 à 0		1 à 3****	1
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1 à 3*****				1 à 3*****	
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	3	0 à 1			3	0 à 1
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	0 à 3	0 à 4			0 à 3	0 à 4
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2 à 3*				2 à 3*	
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	0 à 1**				0 à 1**	
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1 à 2***				1 à 2***	
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	0 à 1****		+1 à +2		2 à 3****	
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1 à 2*****				1 à 2*****	
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans						
<b>Radiothérapie externe, curiethérapie :</b>						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	2				2	
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte						
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans						
Mention C : traitements de curiethérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans						
<b>Traitements médicamenteux systémiques du cancer :</b>						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2	1			2	1
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible						
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1				1	

\* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

\*\* 1 implantation maximum entre les mentions A et B

\*\*\* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

\*\*\*\* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

\*\*\*\*\* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

# TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités - Mentions	Précédent schéma-cible 2023-2028		Créations - suppressions - recompositions (/ précédent schéma - cible)		Nouveau schéma-cible 2023-2028	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Chirurgie oncologique :</b>						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 8*	2 à 5*	0 à +1		0 à 9*	2 à 5*
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	0 à 2**				0 à 2**	
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	3 à 5***	2			3 à 5***	2
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	3 à 10****	0 à 3****			3 à 10****	0 à 3****
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	2 à 7*****	1 à 3			2 à 7*****	1 à 3
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	7	2 à 4			7	2 à 4
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	8 à 13	2 à 7			8 à 13	2 à 7
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	6 à 8*	1*		+1	6 à 8*	2*
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	2**				2**	
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	2***				2***	
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	3 à 8****	0 à 2****			3 à 8****	0 à 2****
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	4 à 5*****				4 à 5*****	
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	1				1	
<b>Radiothérapie externe, curiethérapie :</b>						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	3 à 4*****	1			3 à 4*****	1
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	3 à 4*****				3 à 4*****	
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1*****				1*****	
Mention C : traitements de curiethérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1*****				1*****	
<b>Traitements médicamenteux systémiques du cancer :</b>						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	7 à 9	3		0 à +1	7 à 9	3 à 4
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1				1	
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1				1	

\* 9 implantations entre les mentions A et B dans la zone de recours

\* 5 implantations entre les mentions A et B dans la zone de proximité

\*\* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

\*\*\* 5 implantations maximum entre les mentions A et B

\*\*\*\* 10 implantations entre les mentions A et B dans la zone de recours

\*\*\*\* 3 implantations entre les mentions A et B dans la zone de proximité

\*\*\*\*\* 7 implantations maximum entre les mentions A et B

\*\*\*\*\* 4 implantations maximum entre les mentions A et C

\*\*\*\*\* 4 implantations maximum entre les mentions B et C